

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de GANDRANGE (57175),

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

VU le code de la route.

VU les travaux de renouvellement des branchements en gaz rue du Justemont à GANDRANGE (57175), à compter du 27 janvier 2025 et sur une période de 180 jours.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société SOBECA, sise rue des fondeurs à MARANGE-SILVANGE (57535).

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter 27 janvier 2025 et sur une période de 180 jours, à l'exception des véhicules de la société SOBECA, la circulation et le stationnement pourront être interdits dans la zone de travaux rue du Justemont à GANDRANGE (57175). Le nombre de voies pourra être réduit et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société SOBECA sera autorisée à mettre en place une benne à gravats.

ARTICLE 3 :

La société SOBECA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SOBECA, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 17 janvier 2025

Henri Octave



Maire.